



**Conseil d'administration
du Programme des Nations Unies
pour le développement, du Fonds
des Nations Unies pour la population
et du Bureau des Nations Unies
pour les services d'appui aux projets**

Distr. générale
14 mai 2014
Français
Original : anglais

Session annuelle de 2014

23-27 juin 2014, Genève

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Rapport annuel de l'Administrateur

**Rapport du PNUD sur les recommandations
du Corps commun d'inspection en 2013**

Résumé

En 2013, le Corps commun d'inspection (CCI) a publié deux notes et deux rapports comportant 10 recommandations (au moment de l'établissement du présent rapport). Une recommandation figurant dans une note et sept recommandations issues des deux rapports concernent le PNUD. Une d'elles est adressée au Conseil d'administration en tant qu'organe directeur du PNUD. Conformément aux dispositions de la résolution 59/267 de l'Assemblée générale, réaffirmées dans la résolution 62/246, le présent rapport donne un résumé de la suite donnée par l'administration aux recommandations du CCI et appelle l'attention sur les recommandations adressées aux organes délibérants des organismes des Nations Unies. Il fait également le point de l'état de l'application des recommandations formulées dans les rapports publiés en 2012 et 2011. Compte tenu du souhait exprimé par le Conseil d'administration et du souci de simplification et d'harmonisation au sein des Nations Unies, la structure du présent rapport a été arrêtée de concert avec le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP).

Éléments de décision

Le Conseil d'administration voudra peut-être prendre note du présent rapport, y compris de la suite donnée par l'administration à une recommandation que le Corps commun d'inspection lui avait adressée (voir annexe II).



I. Aperçu des rapports publiés par le Corps commun d'inspection en 2013

1. Le présent rapport donne un résumé de la suite donnée par l'administration du PNUD aux huit recommandations du Corps commun d'inspection (CCI) qui intéressent directement le Programme (sur les 10 recommandations formulées dans les rapports publiés par le CCI en 2013) et de l'état de l'application des recommandations pertinentes formulées en 2012 et 2011. Il appelle l'attention sur les recommandations que le CCI a adressées à l'organe directeur du PNUD pour examen en 2013 et sur la suite qu'il y a donnée (voir annexe II). Une liste complète des rapports et notes du CCI et des précisions sur les recommandations qu'il a formulées, y compris des informations générales sur son mandat et ses travaux, sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.unjiu.org/fr/reports-notes/Pages/reports.aspx>.

2. Une des deux notes et les deux rapports publiés en 2013 (au moment de l'établissement du présent rapport) contiennent des recommandations intéressant directement le PNUD. Il s'agit des documents suivants : a) vérification des références dans les organismes des Nations Unies (JIU/NOTE/2013/1); b) examen des accords à long terme relatifs aux achats dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2013/1); c) procédure de sélection et de nomination des coordonnateurs résidents des Nations Unies, y compris leur préparation, leur formation et l'appui fourni à leur activité (JIU/REP/2013/3).

II. Synthèse et examen des rapports et recommandations pertinents du Corps commun d'inspection en 2013

3. La suite donnée par l'administration aux recommandations pertinentes formulées dans la note et les rapports est décrite ci-après. On trouvera dans l'annexe I un tableau récapitulatif des rapports publiés par le CCI en 2013 et dans l'annexe II une description de la suite donnée aux recommandations du CCI adressées au Conseil d'administration en tant qu'organe directeur du PNUD.

A. Vérification des références dans les organismes des Nations Unies (JIU/NOTE/2013/1)

4. La note intitulée « Vérification des références dans les organismes des Nations Unies » comporte un examen et une évaluation de l'efficacité et l'efficience de la procédure de vérification des références et contient des recommandations en vue du renforcement, de la normalisation et de l'harmonisation de cette procédure dans l'ensemble du système des Nations Unies. La vérification des références visée dans la note s'entend de tous les types de contrôles qui sont effectués ou devraient l'être pour vérifier les références données et les déclarations faites par les candidats externes sur leur formation et leur expérience professionnelle et autre lorsqu'ils ont présenté leur candidature à un poste à durée déterminée d'un an ou plus dans les organismes des Nations Unies.

5. Le PNUD prend acte avec satisfaction de cette note et des efforts entrepris pour recenser les pratiques exemplaires du secteur public et du secteur privé, ainsi

que de l'analyse comparative des politiques et procédures appliquées par les organismes pour la vérification des références.

6. Une des deux recommandations formulées intéresse le PNUD. La première est adressée à l'Administrateur.

7. En ce qui concerne la première recommandation, les politiques et pratiques du PNUD en matière de vérification des références sont alignées sur cinq des six critères fixés dans la note et partiellement alignées sur l'un d'eux, qui prévoit que les vérifications des références sont obligatoires pour tous les candidats externes recrutés pour des engagements d'une durée d'un an ou plus, quelle que soit la catégorie, la classe et le lieu d'affectation; les vérifications sont conduites de manière approfondie et systématique et comportent différents types de contrôles. Elles reflètent la pratique en vigueur, qui découle du schéma de recrutement et de sélection du PNUD pour 2012, selon lequel la vérification des références est obligatoire pour le recrutement, est réalisée par écrit de façon systématique et approfondie et avec diligence et doit être achevée avant la présentation du dossier au Conseil chargé de surveiller le respect des procédures applicables. La recommandation formulée dans la note relative à la conduite de vérifications complètes (notamment contrôles de sécurité et du casier judiciaire et appels téléphoniques) sera suivie chaque fois que possible.

B. Examen des accords à long terme relatifs aux achats dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2013/1)

8. Le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Examen des accords à long terme relatifs aux achats dans le système des Nations Unies » a pour objet d'évaluer la pertinence, l'utilité et l'efficacité des accords à long terme auxquels ont recours les organismes des Nations Unies. Il porte sur des questions diverses touchant aux accords à long terme, notamment les politiques et pratiques en vigueur et les données statistiques existantes, les types d'accords avec leurs avantages et leurs inconvénients, les principes directeurs et stratégies suivis en la matière, le niveau de collaboration établi entre les organismes des Nations Unies grâce à ces accords, ainsi que les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience.

9. Les cinq recommandations formulées par le Corps commun d'inspection s'appliquent au PNUD. Les recommandations 1, 2, 3 et 4 sont adressées à l'Administrateur et la recommandation 5 au Conseil d'administration pour examen.

10. S'agissant de la recommandation 1, le PNUD a publié, en mai 2013, un document de politique générale sur les accords à long terme et la note d'orientation l'accompagnant, afin de fournir des indications claires sur les types d'accords, les différents cas de figure et les modalités d'application. Le but est de permettre à toutes les unités administratives du PNUD, y compris les bureaux de pays, de bénéficier de manière normalisée des avantages stratégiques offerts par les accords à long terme, ce qui entraînera une baisse des coûts de transaction, une qualité plus homogène, une réduction des délais de livraison et une amélioration de la compétitivité des prix. Dans le cadre de sa stratégie d'approvisionnement, le Bureau de l'appui aux achats du PNUD a procédé à une analyse visant à recenser les biens et services les plus couramment produits par les bureaux de pays et les unités administratives du siège. À la suite de cette analyse, le nombre d'accords à long terme conclus est passé à plus de 70 dans le but d'harmoniser les procédures d'achat

des biens et services courants. La politique du PNUD prévoit la conclusion d'accords de collaboration à long terme avec d'autres organismes des Nations Unies et l'utilisation des accords à long terme passés par ceux-ci.

11. S'agissant de la recommandation 2, en plus du document de politique générale et de la note d'orientation, le PNUD a créé, à Copenhague, un centre de gestion des accords à long terme et affiché en ligne tous les accords de ce type conclus par le PNUD et d'autres organismes des Nations Unies de façon à ce que les bureaux de pays et les unités administratives puissent y avoir accès. Le PNUD teste également un système de suivi des accords à long terme, dont le lancement est prévu dans le courant du second trimestre de 2014.

12. En ce qui concerne la recommandation 3, le PNUD a joué un rôle de premier plan dans plusieurs opérations collectives d'achat réalisées avec d'autres organismes des Nations Unies et pris une part active à la mise en place d'accords à long terme avec ces derniers. Ainsi :

a) Le PNUD, agissant en coopération avec d'autres organismes des Nations Unies, joue un rôle de premier plan dans la mise en place d'accords à long terme pour l'achat de véhicules par l'intermédiaire du réseau d'achats du Comité de haut niveau sur la gestion. Cette démarche a permis aux organismes participants de réaliser environ 10 % d'économie sur ce type d'achats;

b) Le PNUD, en collaboration avec le FNUAP et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), a joué un rôle prépondérant dans la mise en place d'un nouveau plan d'assurance en cas de maladie, de décès ou d'accident du travail pour les titulaires de contrats individuels ou de contrats de louage de services, qui permet de faire chaque année 62 % d'économies sur les primes d'assurance;

c) Le PNUD a dirigé la conclusion d'accords à long terme avec le FNUAP, l'UNICEF, le Programme alimentaire mondial (PAM) l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) pour l'achat de microterminaux (systèmes de communication VSAT) qui ont permis aux bureaux de pays du PNUD de réaliser 37 % d'économies;

d) Le PNUD s'est employé à élaborer, pour le compte de cinq organismes des Nations Unies, un accord à long terme pour l'assurance collective des marchandises. Un appel d'offres conjoint pour des services d'assurance des marchandises lancé par le PNUD pour le compte de l'UNOPS, du FNUAP, de l'UNICEF, de la FAO et du PNUD a abouti à la signature d'un accord à long terme qui a permis au PNUD, au FNUAP et à l'UNOPS de réaliser des économies d'un montant de 1,89 million de dollars par an. Grâce à cet accord, les primes d'assurance sont entre 41 % et 77 % moins élevés pour les trois organismes participants;

e) Les réseaux informatiques, les réseaux d'achat et les réseaux juridiques de 12 organismes des Nations Unies (PNUD, FNUAP, UNOPS, Organisation panaméricaine de la santé, Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, HCR, UNICEF, ONU-Femmes, Organisation internationale pour les migrations, Union internationale des télécommunications, PAM et OMS) sont convenus de coopérer dans le domaine de l'externalisation en nuage. Les 12 organismes ont accepté de participer à l'appel d'offres. Le PNUD joue le rôle de chef de file dans

l'élaboration des accords à long terme concernant l'achat de services infonuagiques de base, tels que Microsoft Office 365 et Google Apps for Business. Bien que les économies prévues (coût annuel par utilisateur) puissent varier en fonction du produit concerné, on estime que chacun des organismes participants pourrait réaliser jusqu'à 60 % d'économies;

f) Au niveau des bureaux de pays, le PNUD a mené la négociation d'accords à long terme concernant l'achat de services de voyage et d'autres services communs à tous les organismes des Nations Unies qui travaillent dans un même pays.

13. Pour ce qui est de la recommandation 4, le PNUD, en plus d'organiser des opérations collectives d'achat avec d'autres organismes des Nations Unies, assure la présidence du Comité de haut niveau sur la gestion et la vice-présidence de l'entité chargée des projets d'harmonisation. Le PNUD a participé activement à l'harmonisation de la table des matières du manuel des achats de l'ONU et joué un rôle actif dans d'autres projets d'harmonisation des procédures d'achat. Le PNUD a mis au point, avec d'autres organismes des Nations Unies, un système de « courte échelle », qui consiste à acheter en se servant de contrats conclus par d'autres organismes participants.

C. Procédure de sélection et de nomination des coordonnateurs résidents des Nations Unies, y compris leur préparation, leur formation et l'appui fourni à leur activité (JIU/REP/2013/3)

14. Le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Procédure de sélection et de nomination des coordonnateurs résidents des Nations Unies, y compris leur préparation, leur formation et l'appui fourni à leur activité » contient une évaluation du fonctionnement de la procédure actuelle de sélection et de nomination des coordonnateurs résidents, ainsi que de l'efficacité et l'efficacités des mécanismes d'appui institutionnels relatifs à cette procédure. Le rapport recense et analyse les problèmes liés à la sélection et à la nomination des coordonnateurs résidents, à leur préparation, à leur formation et à l'appui fourni à leur activité, et présente des recommandations visant à affiner le mode de sélection et de nomination et à améliorer l'appropriation du système des coordonnateurs résidents.

15. De manière générale, le rapport dresse un bilan positif de la mise en œuvre de la procédure de sélection et de nomination des coordonnateurs résidents. Les inspecteurs ont pris acte des mesures mises en place par le PNUD pour s'acquitter des responsabilités qui lui incombent au titre du cadre de gestion et de responsabilisation concernant le système des Nations Unies pour le développement et le système des coordonnateurs résidents, y compris le cloisonnement des fonctions de ces derniers. Le Programme a notamment : a) créé des postes de directeur de pays (lorsqu'il était financièrement judicieux de le faire); et b) redéfini les définitions d'emploi des représentants résidents, des représentants résidents adjoints et des directeurs de pays afin de préciser la manière dont la gestion quotidienne des activités du PNUD est menée, de sorte que les coordonnateurs résidents soient en mesure de s'acquitter de leurs fonctions à l'échelle du système.

16. Le rapport note que la mise en œuvre intégrale du cadre de gestion et de responsabilisation demeure essentielle pour le processus d'appropriation et de responsabilisation à l'échelle du système, et souligne notamment le fait que les coordonnateurs résidents doivent contribuer à l'évaluation des équipes de pays des Nations Unies. Il est reconnu, dans le rapport, que le PNUD applique d'ores et déjà les dispositions du cadre de gestion et de responsabilisation, et tous les autres organismes sont invités à faire de même. L'appropriation allant de pair avec la responsabilisation, toutes les entités du système des Nations Unies pour le développement devront honorer les engagements qu'elles ont pris au titre du cadre de gestion et de responsabilisation pour réussir à régler la question de l'appropriation. Le cadre de gestion et de responsabilisation du réseau de coordonnateurs résidents de l'ONU stipule que le système doit appartenir à tous grâce à une participation ouverte au mécanisme de gouvernance et à la définition claire des responsabilités de chacun et des relations hiérarchiques, mais qu'il ne doit être géré que par une entité unique qui en assume pleinement et clairement la responsabilité, sur la base d'une conception commune de ce que l'on attend d'elle (« Management and accountability system of the United Nations Development and Resident Coordinator system, including the "functional firewall" for the Resident Coordinator system », United Nations Development Group, 2008). Un certain nombre d'organismes des Nations Unies ont encore fort à faire pour satisfaire aux engagements pris au titre du cadre de gestion et de responsabilisation.

17. Le rapport contient trois recommandations, dont deux intéressent le PNUD. Les recommandations 2 et 3 sont adressées à l'Administrateur en sa qualité de Chef du secrétariat du Programme.

18. La recommandation 1 n'est pas adressée au PNUD mais à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social et se lit comme suit : « L'Assemblée générale devrait, dans le cadre de l'examen quadriennal complet, fixer les objectifs à long terme à atteindre concernant la diversité parmi les coordonnateurs résidents en termes d'équilibre Nord-Sud et d'organisme d'origine. Le Conseil économique et social devrait, dans le cadre de l'examen, suivre la mise en œuvre des mesures prises pour atteindre ces objectifs. » Le PNUD prend note de la recommandation faite à l'Assemblée générale de fixer des objectifs et recommande que l'exigence de diversité inclue le souci de l'égalité des sexes dans toutes les nominations à des postes de coordonnateur résident. Par ailleurs, le PNUD souscrit à l'observation générale selon laquelle la diversité parmi les coordonnateurs résidents en termes de sexe, d'organisation d'origine et d'équilibre Nord-Sud, même si elle n'a jamais été aussi importante et continue sur cette voie, pourrait encore être améliorée. Ce message a été réitéré par les États Membres dans le cadre de l'examen quadriennal complet et la question de la diversité a reçu un rang de priorité élevé dans le plan d'action issu de l'examen quadriennal complet du Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD). Des efforts sont actuellement déployés en ce sens par les mécanismes du GNUD concernés. Comme indiqué dans le rapport, les considérations ayant trait à la diversité sont déjà largement prises en compte dans les critères de sélection appliqués par le Secrétaire général et un suivi régulier est assuré par le Bureau de la coordination des activités des Nations Unies pour le développement, qui établit également des rapports qu'il présente au Groupe consultatif interinstitutions au début de chacune de ses réunions.

19. Le PNUD souscrit à la recommandation 2, adressée aux chefs de secrétariat des organismes membres du GNUD dont le texte est le suivant : « Les chefs de

secrétariat des organismes des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient enjoindre à leur bureau chargé de la gestion des ressources humaines d'élaborer et d'appliquer des directives appropriées pour repérer, sélectionner et préparer suffisamment en amont les candidats potentiels au poste de coordonnateur résident ». Le PNUD, qui a lui-même mis en place des directives et une méthode systématique à cette fin, estime que la procédure globale de sélection et de nomination gagnerait à ce que l'ensemble des organismes des Nations Unies appliquent la recommandation 2 lors de l'examen des candidatures au poste de coordonnateur résident.

20. Le PNUD prend note de la recommandation 3, adressée au Secrétaire général qui est ainsi conçue : « Le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, devrait initier, par l'intermédiaire du GNUD, l'examen et la révision, selon que de besoin, des procédures opérationnelles permanentes du Groupe consultatif interinstitutions, de façon à :

a) Garantir une procédure de présentation des candidatures plus ouverte pour les candidats figurant déjà dans la réserve des coordonnateurs résidents;

b) Envisager la possibilité d'intégrer à la procédure, à la demande du Groupe consultatif interinstitutions, des entretiens avec les candidats présélectionnés, afin d'être mieux à même d'indiquer au Président du GNUD s'ils conviennent pour un poste donné;

c) Modifier le système de scrutin actuel en instaurant un nombre minimum requis de voix favorables (de préférence 50 % des votants) pour qu'un candidat soit présélectionné pour examen de sa candidature par le Président du GNUD. »

21. Le PNUD formule les observations suivantes :

a) S'agissant de la recommandation 3 a), le Programme partage la préoccupation exprimée dans le rapport (voir JIU/REP/2013/3, par. 74) au sujet de l'argument selon lequel la procédure de sélection des candidats au poste de coordonnateur résident avait abouti à privilégier les intérêts de l'organisme au détriment du professionnalisme. Le PNUD se déclare favorable à l'idée d'étudier, par l'intermédiaire du Groupe consultatif interinstitutions, des moyens d'améliorer la qualité globale des candidats présentés par les organismes, en s'appuyant sur les instruments d'assurance qualité existants. L'évaluation spécifique des candidats pourrait par exemple être renforcée et améliorée afin de veiller à ce que leurs compétences professionnelles et leur aptitude à assurer les fonctions de coordonnateur résident soient évaluées de manière objective et rigoureuse;

b) Concernant la recommandation 3 b), le PNUD est favorable à la proposition tendant à offrir aux candidats présélectionnés la possibilité d'une entrevue afin d'être mieux à même d'indiquer au Président du GNUD s'ils conviennent pour un poste donné. Cette possibilité existe déjà dans les procédures opérationnelles permanentes du Groupe consultatif interinstitutions, pour les candidats aux postes de représentant exécutif du Secrétaire général, de coordonnateur spécial adjoint et de représentant spécial adjoint du Secrétaire général, et pourrait être étendue aux coordonnateurs résidents;

c) S'agissant de la recommandation 3 c), le PNUD estime que la question devrait être renvoyée devant le Groupe consultatif interinstitutions pour qu'il

l'examine et convienne, le cas échéant, du nombre minimum de voix favorables requis. La décision du Groupe pourrait ensuite être présentée comme une recommandation au GNUM, par l'intermédiaire du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination.

III. État de l'application par le PNUD des recommandations formulées par le Corps commun d'inspection en 2011-2012

22. Conformément aux dispositions de la résolution 60/258 de l'Assemblée générale priant le Corps commun d'inspection de continuer à améliorer le dialogue avec les organisations participantes et de renforcer l'application de ses recommandations, les annexes III et IV présentent un état de l'application des recommandations formulées par le CCI en 2012 et en 2011.

23. Le PNUD a appliqué ou s'est employé à appliquer 63 % des 40 recommandations le concernant qu'a faites le CCI en 2012. Il a appliqué ou commencé à appliquer 84 % des 51 recommandations formulées en 2011 qui le concernaient et il est déterminé à poursuivre la mise en œuvre des autres.

Annexe I

Liste récapitulative des notes et rapports publiés par le Corps commun d'inspection en 2013

<i>Cote du document</i>	<i>Titre du document</i>	<i>Nombre total de recommandations formulées</i>	<i>Nombre total de recommandations concernant le PNUD</i>	<i>Nombre de recommandations adressées au Conseil d'administration</i>
JIU/NOTE/2013/1	Vérification des références dans les organismes des Nations Unies	2	1	0
JIU/REP/2013/1	Examen des accords à long terme relatifs aux achats dans le système des Nations Unies	5	4	1
JIU/REP/2013/3	Procédure de sélection et de nomination des coordonnateurs résidents des Nations Unies, y compris leur préparation, leur formation et l'appui fourni à leur activité	3	2	0
Total		10	7	1

Rapports du Corps commun d'inspection qui n'étaient pas publiés au moment de l'établissement du présent rapport

Le rapport sur la gestion des dossiers et des archives à l'Organisation des Nations Unies (JIU/REP/2013/2) a été publié à la fin du mois d'avril 2014, soit trop tard pour être pris en compte dans le présent rapport.

Le rapport sur la gestion des partenaires d'exécution des organismes du système des Nations Unies (JIU/REP/2013/4) a été publié à la fin du mois d'avril 2014, soit trop tard pour être pris en compte dans le présent rapport.

Rapports du Corps commun d'inspection publiés en 2013 qui ne concernent pas le PNUD

Examen de la gestion et de l'administration de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (JIU/NOTE/2013/2)

Annexe II

Examen des recommandations adressées au Conseil d'administration du PNUD par le Corps commun d'inspection en 2013

Recommandations

Observations

Examen des accords à long terme relatifs aux achats dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2013/1)

Recommandation 5

Les organes délibérants ou directeurs devraient exercer leur rôle de surveillance de la fonction d'approvisionnement et des opérations d'achat en veillant à ce que la première remplisse correctement sa mission stratégique et à ce que les secondes, y compris les accords à long terme, puissent s'appuyer sur des plans et stratégies solides.

Adoptée et appliquée. Le PNUD approuve cette recommandation. La fonction d'approvisionnement et les opérations d'achat du PNUD font régulièrement l'objet d'audits internes et externes. La fonction d'approvisionnement du PNUD a également fait l'objet d'audits réalisés par d'importants bailleurs de fonds, notamment le Ministère du développement international du Royaume-Uni et le Gouvernement suédois. La question des achats est désormais officiellement inscrite à l'ordre du jour du Conseil d'administration du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS.

Rapports du Corps commun d'inspection qui n'étaient pas publiés au moment de l'établissement du présent rapport

Le rapport sur la gestion des dossiers et des archives à l'Organisation des Nations Unies (JIU/REP/2013/2) a été publié à la fin du mois d'avril 2014, soit trop tard pour être pris en compte dans le présent rapport.

Le rapport sur la gestion des partenaires d'exécution des organismes du système des Nations Unies (JIU/REP/2013/4) a été publié à la fin du mois d'avril 2014, soit trop tard pour être pris en compte dans le présent rapport.

Annexe III

**État de l'application des recommandations formulées
par le Corps commun d'inspection en 2012
qui concernent le PNUD**

<i>Cote du document</i>	<i>Titre du document</i>	<i>Nombre total de recommandations formulées</i>	<i>Nombre total de recommandations adressées au PNUD</i>	<i>Nombre de recommandations appliquées ou en cours d'application (à la fin de 2012)</i>	<i>Nombre de recommandations partiellement appliquées ou à appliquer (à la fin de 2012)</i>
JIU/REP/2012/2	Gestion du congé de maladie dans les organismes du système des Nations Unies	7	6	3	1
JIU/REP/2012/3	Évaluation d'ONU-Océans	5	2	1	0
JIU/REP/2012/4	Le recrutement du personnel dans les organismes des Nations Unies : analyse comparative et cadre de référence – Vue d'ensemble	4	3	s.o.	s.o.
JIU/NOTE/2012/4	Réaménagement des modalités de travail dans les organismes du système des Nations Unies	2	1	s.o.	s.o.
JIU/REP/2012/5	Étude de l'emploi de consultants individuels par le système des Nations Unies	13	12	10	1
JIU/REP/2012/8	Étude des progiciels de gestion intégrés dans les organismes du système des Nations Unies	3	3	1	1
JIU/REP/2012/9	Sommes forfaitaires en lieu et place des prestations dues	5	4	3	0
JIU/REP/2012/11	Financement de l'action humanitaire dans le système des Nations Unies	8	5	5	0
JIU/REP/2012/12	La planification stratégique dans les organismes du système des Nations Unies	5	4	2	0
Total		52	40	25	3

Annexe IV

État de l'application des recommandations formulées par le Corps commun d'inspection en 2011

<i>Cote du document</i>	<i>Titre du document</i>	<i>Nombre total de recommandations formulées</i>	<i>Nombre total de recommandations adressées au PNUD</i>	<i>Nombre de recommandations appliquées ou en cours d'application (à la fin de 2012)</i>	<i>Nombre de recommandations partiellement appliquées ou à appliquer (à la fin de 2012)</i>
JIU/REP/2011/1	Examen des services médicaux des organismes des Nations Unies	7	3	2	s.o.
JIU/NOTE/2011/1	Réforme des achats dans le système des Nations Unies	18	10	10	0
JIU/REP/2011/3	Coopération Sud-Sud et coopération triangulaire dans le système des Nations Unies	12	5	3	2
JIU/REP/2011/4	Situation du multilinguisme dans les organismes du système des Nations Unies	15	12	8	4
JIU/REP/2011/5	Dispositifs d'application du principe de responsabilité dans les organismes des Nations Unies	7	2	1	1
JIU/REP/2011/6	Politiques de continuité des opérations dans les organismes du système des Nations Unies	9	7	7	0
JIU/REP/2011/7	La fonction d'enquête dans le système des Nations Unies	8	7	6	s.o.
JIU/REP/2011/9	La gouvernance des technologies de l'information et des communications (TIC) dans les organismes du système des Nations Unies	11	10	10	0
JIU/REP/2011/10	Relations entre le personnel et l'Administration à l'Organisation des Nations Unies	6	4	4	0
JIU/REP/2011/11	Évaluation de la portée, des modalités, de l'efficacité et de la conduite des travaux de l'ONU dans le domaine de la lutte antimines	7	1	0	1
Total		100	61	51	8

Rapports du Corps commun d'inspection publiés en 2011 qui ne concernent pas le PNUD

Transparence dans la sélection et la nomination des hauts fonctionnaires au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (JIU/REP/2011/2)

Examen de la gestion et de l'administration à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) (JIU/REP/2011/8)